

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX ENTRE
LE CCAS DE LA COMMUNE DE SARCELLES
ET L'ASSOCIATION « HAYA MOUCHKA »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sarcelles représenté par le Président du CCAS, Monsieur Patrick HADDAD, ou son représentant, autorisé par délibération n°2026- du 09 Février 2026, portant sur le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement pour travaux, au bénéfice de l'association « Haya Mouchka »,

Et désigné sous le terme « CCAS »,

D'UNE PART,

ET

L'Association « **Haya Mouchka** » dont le siège social est fixé à Sarcelles au 45 avenue du 8 mai 1945, représentée par sa Présidente, Madame Martine BITTON.

Le numéro SIRET de l'association est le 34962599600021.

Et désignée sous le terme « l'association »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

L'association «Haya Mouchka» gère la crèche Haya Mouchka House.

Afin de répondre aux normes de la petite enfance, et notamment du nouveau décret bâtimentaire applicable à partir du 1^{er} septembre 2026, l'association a l'obligation de faire des travaux dans les micro-crèches.

Article 1 :

Le CCAS décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'investissement de 40 000 € (quarante mille euros) à l'association « Haya Mouchka » permettant à la structure concernée, de faire réaliser les travaux d'amélioration nécessaires pour un accueil respectant les dernières normes réglementaires.

Article 2 :

En contrepartie, l'association, s'engage à effectuer les travaux de mises aux normes prévus dans le devis du 03/12/2025 transmis au CCAS, pour un montant de 297 446.86 € TTC.

Article 3 :

L'association devra s'engager à fournir au plus tard, le 31 décembre 2026, tout justificatif attestant de la réalisation effective des travaux, objet de la présente subvention.

Article 4 :

Le cas échéant et quel qu'en puisse être le motif, dans l'hypothèse où les travaux ne seraient pas réalisés, l'association devra reverser au CCAS tout ou partie du montant de la subvention d'investissement.

Article 5 :

L'association s'engage à respecter et faire respecter la charte de la laïcité ci-annexée.

Article 6 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE cedex.

Fait à Sarcelles, en double exemplaire, le

Pour le Président du CCAS,
et par délégation,
La Vice Présidente

Pour l'association,
La Présidente,

Charlotte RABIH

Martine BITTON